

**COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL AFRIQUE DU NORD**

Pays participants :

Algérie, Egypte, Maroc, Soudan.

Pays absents :

Tunisie et Libye.

Nota : pays soulignés sont parties contractantes de la Convention ; la ratification par le Soudan a été transmise à l'UNESCO et devrait être officialisée dans les prochaines semaines.

Présidence du groupe : Algérie

Rapporteurs : Maroc et Atelier Technique des Espaces Naturels (France).

La proposition de la présidence d'aborder point par point les questions posées par les termes de référence proposé par le secrétariat de la Convention pour les groupes de travail sous régionaux est acceptée à l'unanimité.

Compte tenu du temps imparti pour cette session de travail, les pays décident de centrer les échanges sur les points de convergence entre les pays et la formulation recommandations communes. Les pays présents décident également de reporter l'analyse en détail de réponses aux différentes questions posées à la lecture des rapports nationaux.

Les 5 chapitres analysés sont :

I- L'utilisation rationnelle des zones humides

L'Algérie a ratifié la convention en 1984 avec l'inscription de deux sites enregistrés portés quelques années après sur le registre de Montreux et retirés depuis. L'Algérie a bâti sa stratégie de communication et d'éducation du public sur l'inscription de site à la Convention. Actuellement 26 sites sont enregistrés et 16 sont en attente. L'Algérie souligne l'importance du classement de ces sites pour mettre en œuvre une stratégie visant à mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels ou de la société civile. Ces inscriptions permettent actuellement de « bloquer » un certain nombre de projets ne s'inscrivant pas dans une perspective de gestion rationnelle de ces sites et d'engager les moyens nécessaires à la gestion de ces sites. Cette gestion s'établit dans le cadre législatif relevant de la Direction Générale des Forêts (Ministère de l'Agriculture) et un travail d'harmonisation est en cours avec le Ministère de l'Hydraulique.

L'Egypte a ratifié la Convention en 1990. Deux sites sont actuellement inscrits et ont bénéficié de projets internationaux (MedWetCoast). Un inventaire national sur les zones humides est en cours de réalisation et un CNR a été formé. 10 sites sont en cours de proposition au Secrétariat de la Convention.

Le Maroc a ratifié la Convention en 1980,

## Annex VII

A la suite d'une approfondie des potentialités en matière d'aires protégées, le Maroc a défini en 1995 une stratégie nationale identifiant 154 sites d'intérêts biologique et écologique dont 80 zones humides. A la suite d'un travail d'accompagnement du WWF, 20 sites sont en cours d'inscription auprès du Bureau de la Convention. Les projets de gestion de ces sites se font, sur fonds extérieurs en plus de cofinancements nationaux (life pays tiers, MedWet II ; Medwetcoast, Réseau Nord Africain pour les zones humides...). Une loi sur les aires protégées est en cours de préparation. Elle prévoit la définition des catégories d'aires protégées et les formes de gestion devant y être mises en œuvre.

Suite à un important travail de sensibilisation de son gouvernement, le Soudan a transmis en mars 2005 sa lettre de ratification à l'UNESCO. Un CNR est en cours de formation et plusieurs sites ont été proposés pour inscription à la Convention. Le Soudan fait face à un problème majeur de dégradation de sites. Plusieurs projets internationaux sont en cours de préparation. L'administration centrale en charge de la gestion des zones humides est le Wildlife Authority. Un projet d'inscription d'un site de Mangroves sur la mer rouge est en cours d'étude.

D'une manière générale, les pays présents soulignent qu'il n'y a pas à proprement parler de travail directement ciblé sur l'utilisation rationnelle des zones humides mais que de nombreuses activités liées à la mise en œuvre de stratégies nationales (Stratégie pour la Biodiversité, pour les aires protégées, pour la lutte contre la désertification par exemple) qui elles mêmes tendent à l'application des principes de l'utilisation rationnelle des zones humides. Toutefois, les pays remarquent que ces stratégies nationales ne comportent généralement pas de chapitre exclusivement consacré aux zones humides. Toutefois, une stratégie spécifique aux zones humides est en cours d'élaboration au Maroc dans le cadre du projet MedWetCoast.

Par ailleurs, les pays soulignent que les approches de gestion mises en œuvre sur les sites dépendent fortement des statuts juridiques de protection définis pour les sites. Une zone humide rattachée à un parc national ayant de bien meilleures ressources pour sa gestion qu'une zone humide de type réserve bénéficiant d'un statut de protection local.

### II- Zones humides d'importance internationale

Tous les pays ont désigné des zones humides d'importance internationale (26 en Algérie, 2 en Egypte, 4 au Maroc, les sites prévus par le Soudan sont également d'importance internationale). L'Algérie est le seul pays de cette sous région à avoir classé des oasis. (Maroc en cours).

Les volets transfrontaliers entre les pays de cette sous région est peu développé. Seul le Nil implique le Soudan dans un volet transfrontalier fort. Pour les autres pays, il apparaît que les projets transfrontaliers sont davantage confrontés à des problèmes d'ordre politique que technique. Toutefois, il convient de souligner que cette sous région présente peu de zones humides emblématiques situées sur des zones transfrontalières.

### III- Coopération internationale

## Annex VII

Tous les pays sont engagés dans des coopérations internationales, notamment au travers de projets établis en partenariat avec l'initiative MedWet ou les bureaux technique de MedWet. Ces projets mobilisent plusieurs bailleurs de fonds, (WWF international, UNDP, Europe avec Life pays tiers, le GEF sur les aires protégées du Maroc, le FFEM sur MedWetCoast, ainsi que de nombreux financements bilatéraux). Le Maroc est le seul pays de la sous région ayant établi un programme de jumelage avec une réserve naturelle de petite Camargue gardoise dans le sud de la France. Il est souligné le besoin d'une attention particulière apportée à la coordination de ces différents projets, parfois gérés par des institutions très différentes. Les problèmes de coordination sont également ressentis par certains des pays pour ce qui concerne la mise en perspective commune des différentes conventions internationales ratifiées. Chaque convention a son point focal, son comité national et les espaces de concertation entre tous ces acteurs sont parfois trop réduits pour permettre une coordination efficace.

Le partage de l'expertise et de l'information se fait essentiellement au niveau sous régional au travers de l'initiative MedWet, du réseau Nord Africain pour les zones humides ou de manière plus informelle au sein du réseau de contact établis par les acteurs concernés par ces thématiques depuis de nombreuses années en Méditerranée. Le projet Eau vivante du WWF permet au Maroc une actualisation des fiches existantes pour les 4 sites déjà inscrits et l'élaboration de friches pour les 20 sites proposés.

Tous les pays notent une augmentation des moyens financiers mis en œuvre pour la gestion des zones humides. Cette augmentation des financements internationaux est étroitement associée à une augmentation des financements nationaux démontrant ainsi la considération des pays pour les zones humides. Toutefois, il apparaît que les financements de projets trouvent leur limite de par la mobilisation des contributions nationales sur des projets à court terme au dépend d'une disponibilité de ces mêmes fonds pour la gestion quotidienne à long terme des zones humides.

Le rapport avec les questions agricoles s'établissent au travers de travaux sur le pastoralisme (Soudan, Algérie, Maroc). Concernant les relations avec les autres secteurs économiques, l'Algérie élabore et le Maroc met en oeuvre une loi sur les études d'impacts et de politique de pollueur payeur.

Tous les pays s'accordent à souligner les efforts devant être fait pour une meilleure coordination des projets et conventions que ce soit au niveau national ou international. Ils soulignent la synergie qui pourrait être trouvée par une meilleure harmonisation, par exemple, des demandes de rapport soumises par les différentes conventions. Cette coordination peut également être améliorée par une meilleure précision du rôle des Comités Nationaux de ces différentes conventions de manière à rendre ces espaces de concertation plus efficaces en terme de planification, de décisions et de mise en œuvre ou de promotion d'action concrètes sur le terrain.

### IV – Capacité de mise en œuvre

Le groupe de travail s'accorde rapidement pour souligner les points suivants :

## Annex VII

- Les échanges entre points focaux et le bureau du secrétariat général pourraient utilement être plus soutenus.
- En effet, les points focaux n'ont pas toujours suffisamment d'information et de connaissance sur la Convention pour remplir pleinement leur tâche de relais entre la Convention et les institutions nationales. Ils recommandent que puissent être renforcés les efforts entrepris par le Secrétariat général pour la formation des points focaux.
- Il en est de même pour les Comités Nationaux Ramsar (voir paragraphe II)
- L'institutionnalisation du rôle de membre du Comité permanent doit être recommandée. Cela permettrait une implication réelle, plus formelle, du point focal désigné pour représenter la sous région au sein du Comité permanent. Il conviendrait également que soit énoncé plus précisément, ce que le bureau de la Convention attend du représentant de la sous région dans le Comité, de manière à ce que le pays désigné puisse s'engager en connaissance de cause. Les pays souhaitent réfléchir à la manière d'améliorer la circulation de l'information entre les membres du Comité permanent eux même, mais aussi avec le Bureau de la Convention et avec les pays de la sous région.

### IV- Membres

Le Soudan est le dernier pays à avoir ratifié la Convention. La ratification par le Soudan de la Convention a été signée en mars 2005 et transmise à l'UNESCO. Le bureau de la Convention devrait recevoir cette ratification dans les prochaines semaines et officialiser ensuite l'adhésion d'une nouvelle partie contractante. La ratification par le Soudan permet à cette sous région d'être la première à présenter un groupe constitué à 100% par des pays contractants de la Convention.

### Conclusion :

Le groupe de travail synthétise cette séance de travail en relevant trois grandes tendances pour cette sous région :

- Des différences assez importantes sont constatées dans la mise en œuvre de la Convention par les pays. Elles sont dues essentiellement à la différence d'ancienneté dans la ratification, par les pays, de la Convention et à la différence des organisations institutionnelles pour la coordination des politiques en faveur des zones humides.
- Les pays montrent une volonté de mettre en œuvre la Convention. Le nombre de sites en attente de désignation et l'ampleur des budgets nationaux alloués pour des projets de gestion de zones humides en sont des signes.
- De nombreux espaces de concertation existent dans la sous région. Une attention particulière doit toutefois être portée d'une part à la coordination et à la circulation de l'information entre ces différents réseaux et d'autre part, à l'ouverture de ces réseaux aux pays ayant ratifié la Convention ou aux pays voisins de la sous région.

Annex VII

Arusha le 06 avril 2005